



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

**Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture du concours
d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE, session 2020
organisé par le Centre de Gestion de la Creuse**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 Janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016.596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016,

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2019 du Centre de Gestion de la Creuse portant ouverture du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020,

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19,

Vu l'arrêté du 09 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la note de la DGAFP relative au stade 3 de l'épidémie de CORONAVIRUS en date du 17 mars 2020 qui ajourne les concours dans leur ensemble,

Vu la préconisation de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter toutes les opérations de concours et d'examens professionnels jusqu'à la fin du mois de mai 2020,

Considérant que les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^o classe devaient se tenir le 19 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, -session 2020- initialement prévues le 19 mars 2020, sont reportées à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

La date et le lieu de report des épreuves seront communiqués dès que possible et sans délai, conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Ces informations feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 :

Les membres du jury ainsi que les candidats à ces concours ont été avertis sans délai de ce report.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Creuse et une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, il sera transmis aux Centres de Gestion partenaires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guéret, le 20 mars 2020



Le Président du CDG 23

Didier BARDET
Maire de Fleurat
Délégué Régional du CNFPT